

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 611

AMENDEMENT

présenté par
M. Bloch, M. Chaix et M. Valentin

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

À la seizième ligne de la troisième colonne du tableau de l'alinéa 71, substituer aux mots :

« Entre 13 et 26 systèmes »,

les mots :

« Au moins 30 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La cible de 26 lanceurs à l'horizon 2035 prévue par le rapport annexé apparaît insuffisante pour garantir la pleine opérationnalité de deux régiments d'artillerie dans un contexte de haute intensité.

En effet, un régiment d'artillerie repose classiquement sur trois batteries de tir. Au regard des standards observés au sein de l'OTAN et des retours d'expérience récents du conflit en Ukraine, une hypothèse réaliste conduit à retenir un format d'environ 5 lanceurs par batterie, soit 15 lanceurs par régiment. Deux régiments nécessitent donc un socle de 30 lanceurs.

À ce niveau doivent être intégrées les contraintes réelles d'emploi de maintenance, d'entraînement des troupes et d'attrition du matériel. En retenant une marge opérationnelle de 25%, ainsi que les besoins liés à la formation, le format minimal crédible s'établit autour de 40 lanceurs.

Par ailleurs, l'efficacité de ces systèmes repose sur des capacités associées aujourd'hui peu détaillées dans le rapport annexé. À titre indicatif, un tel format implique environ 960 roquettes pour un stock minimal, une vingtaine de véhicules de rechargement, ainsi que des moyens de ciblage et de protection adaptés (radars, drones, systèmes anti-drones).

Dans ces conditions, le relèvement du format à 30 LRUs à horizon 2030 puis à 40 LRUs à horizon 2035 vise à garantir le minimum vital pour une capacité de frappe dans la profondeur au regard des enseignements des conflits récents.